

-TJ.13/7/82-

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE / SPEAS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

LECRET N° 03/026 du 19/01/1983  
/UMNG.SG.DPAAD.F-3

portant intégration dans le statut de l'Université Marien NGOUABI  
et nomination de Mademoiselle DIANZINGA Scholastique en qualité  
d'Assistante 2° Classe.-

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

C. E.

Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'Ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

RECT./UMNG.

Vu l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;

Vu le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

DGTFP

Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 81/016 du 26 Janvier 1981 modifiant le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

.../...

- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctions dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant ...
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
- VU le Décret n° 67/304/MT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire ;
- VU le Décret n° 81/163/MTFS.DGTFF du 3 Avril 1981 portant intégration de l'intéressée ;
- VU le Certificat de prise de service n° 495/UMNG/SG/DPAAD du 13 Février 1982 de l'intéressée ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignante à temps plein présenté par l'intéressée ;

L) E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Mademoiselle DIANZINGA Scholastique, de nationalité congolaise, née le 7 Novembre 1952 à Brazzaville, Professeur de Lycée stagiaire, indice 790 pour compter du 3 Avril 1981, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies en Histoire des Sociétés de l'Afrique Noire, délivré par l'Université Paris 7 le 1er Septembre 1980 qui bénéficie d'une bonification de de deux (2) échelons est recrutée à l'Université Marien NGOUABI intégrée dans le statut du personnel et nommée Assistante stagiaire, 2° classe, 2° échelon, indice 920 pour compter du 15 Octobre 1981.

.../...



ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde à compter du 15 Octobre 1981 date effective de prise de service par l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 Avril 1981, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le

15 Janvier 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Pour Le Ministre de l'Education Nationale  
en mission

Le Ministre des Finances

P.I. LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES ARTS CHARGE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

TIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

J.B. TATI-LOUTARD.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSONA.

AMPLIATIONS/

PM/Cab	1
SGCM/BC	1
MEM/Cab	1
DIRAF	1
DGTFF	1
Rectorat	1
V.Rectorat	1
Secrégal	1
DPAAD	4
AC	2
DAF	2
Sec solde	2
CaE.	1
FLSH	1
Intéressée	1
Chrono	2